

# Démarches administratives

## Naissance, mariage, décès

- s'adresser à la mairie
  - pièces à fournir : pièce d'identité du parent, livret de famille ou acte de naissance de l'enfant si la reconnaissance intervient après la naissance
- 
- s'adresser à la mairie du lieu de naissance dans les trois jours qui suivent la naissance
  - pièces à fournir : livret de famille ou carte d'identité, certificat du médecin et certificat de naissance
- 
- s'adresser à la mairie du lieu de naissance
  - pièces à fournir : date de naissance, nom et prénoms, noms et prénoms des parents, Carte Nationale d'Identité (CNI) ou passeport, une enveloppe timbrée
- 
- s'adresser à la mairie du lieu de mariage
- 
- s'adresser à la mairie du lieu de décès dans les 24 heures qui suivent le décès
  - pièces à fournir : livret de famille et certificat de décès délivré par le médecin
- 
- s'adresser à la mairie du lieu de décès ou du dernier domicile
  - pièces à fournir : date de décès, nom et prénoms (indiquer le nom de jeune fille), une enveloppe timbrée
- 
- s'adresser à la mairie du lieu de domicile

- pièces à fournir : copie intégrale de l'acte de naissance des futurs époux (validité de moins de 3 mois à la date du mariage), CNI ou passeport, justificatif de domicile (moins de trois mois)
- **Si contrat de mariage** : certificat du notaire
- **Si décès du précédent conjoint** : acte de décès
- observations : dossier à déposer minimum 5 semaines avant la célébration
- deux témoins majeurs minimum

Les actes de mariage sont délivrés que pour les mariages à la mairie du lieu de l'événement.

- s'adresser à la mairie du lieu de domicile
- pièces à fournir : en cas de perte ou de vol, un certificat de perte ou de vol (commissariat), l'état civil des conjoints et des enfants
- S'adresser à la mairie du domicile ou la mairie de célébration du mariage.

Un deuxième livret de famille est délivré en cas de perte, de vol ou de destruction du premier livret.

## Identité

- s'adresser à la mairie du domicile
- pièces à fournir : 2 photos d'identité aux normes, livret de famille, justificatifs de domicile de moins de trois mois (EDF, France Télécom, Lyonnaise des Eaux, ...), ancienne carte d'identité
- pour les mineurs : présence d'un des parents et copie du jugement en cas de divorce
- en cas de perte ou de vol, un certificat de perte (à établir en mairie) ou de vol (commissariat) et des Timbres Fiscaux d'un montant de 25 euros
- transmettre nom, prénoms et date/lieu de naissance de

ses propres parents

Toute personne désirant établir une Carte Nationale d'Identité doit venir personnellement en mairie : empreinte et signature obligatoire

Pour une première demande, fournir l'acte de naissance.

### **Valable 15 ans pour les majeurs**

Il est **valable 10 ans** – Personne majeure / Personne mineure

[Liste des mairies équipées du dispositif passeport dans le département du Val d'Oise.](#)

### **Pour les personnes majeurs les pièces à fournir :**

- une copie intégrale de l'acte de naissance en original datant de moins de trois mois.

**ATTENTION : le livret de famille des parents ou l'extrait d'acte de naissance ne sont plus acceptés pour justifier de l'état civil.**

- la preuve de la nationalité française, le cas échéant.
- l'ancien passeport (à défaut un document officiel avec photographie : carte nationale d'identité, carte professionnelle délivrée par l'Etat, permis de conduire, permis de chasser, etc).
- un justificatif récent de votre domicile à vos nom et prénom.
- 2 photographies d'identité récentes de format 3,5 cm x 4,5 cm, identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, sur fond clair, neutre et uni, en couleur.

**ATTENTION : les caractéristiques exigées pour les photographies sont très strictes**

- un timbre fiscal de 60 euros.
- l'acte de décès du conjoint si la mention "veuf" est demandée.
- le dispositif du jugement de divorce si vous êtes autorisé(e) à porter le nom de votre ex-conjoint ou

l'autorisation écrite de celui-ci

## **Pour les personnes mineurs**

Le passeport est délivré aux mineurs de moins de quinze ans à titre gratuit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

A contrario, pour les mineurs de 15 ans et plus, le tarif est fixé à 30 euros.

La demande est présentée par une personne exerçant l'autorité parentale.

### **Les pièces à fournir :**

- une copie intégrale de l'acte de naissance en original.  
**ATTENTION : le livret de famille des parents ou l'extrait d'acte de naissance ne sont plus acceptés pour justifier de l'état civil de l'enfant.**
- la preuve de la nationalité française, le cas échéant
- l'ancien passeport de l'enfant, le cas échéant, ou une pièce d'identité du mineur, si c'est possible
- un justificatif récent du domicile du représentant légal
- 2 photographies d'identité récentes de format 3,5 cm x 4,5 cm, identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, sur fond clair, neutre et uni, en couleur.  
**ATTENTION : les caractéristiques exigées pour les photographies sont très strictes.**
- une pièce d'identité du représentant légal.

## **Divers**

- s'adresser au Casier judiciaire, 107 rue Landreau – 44317 Nantes Cedex 03
- pièces à fournir : copie carte nationale d'identité ou livret de famille
- observations : joindre une enveloppe timbrée à votre

adresse

- Visitez le site du [Ministère de la Justice](#) pour plus d'informations
- se présenter à la mairie
- pièces à fournir : pièce d'identité

## **Elections / Citoyenneté**

- s'adresser à la mairie du domicile
  - pièces à fournir : copie carte nationale d'identité, livret de famille et justificatif de domicile
  - observations : le recensement militaire est indispensable pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, Bac, permis de conduire, ...), assister à la journée d'appel de préparation à la défense, être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès 18 ans.
- 
- s'adresser à la mairie du domicile
  - pièces à fournir : carte nationale d'identité en cours de validité, justificatif de domicile (moins de trois mois)
  - remarque : inscrivez-vous avant le 31 décembre pour pouvoir voter l'année suivante